

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 Novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 20 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERGEZ

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M BOURREZ Alain, Mme CHOPIN Marjorie, MM FRANÇAIS Hubert, LARCO Jean-Claude, TARDAN Emile, BERGES Paul, BERGEZ Eric, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, CAZENAVE-LAROCHE Didier, DEVALS Gérard, FLORENCE Jean-Philippe, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme,

Suppléants : MM. DRILHOLE Patrick, MARQUEZE Jacques suppléants de Mme HAENSEL Michèle et de M. COUSTET Jean-Claude

Pouvoirs :

M. CAZALETs Henri	à	Mme CHOPIN Marjorie
M. MINART François	à	M. BALDAN Patrick
M. CASABONNE Pierre	à	Mme GAUCHER Michelle
M. LARRICQ Cédric	à	M. MAUNAS Cédric
Mme ROSSI Brigitte	à	M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : MM. GRECHEZ-CASSIAU Roland, BERNOS André, Mme CLOT Marthe, MM. LOMPRES Frédéric, MIRANDE David, LASSERRE-BISCONTE Albert

Délibération N°20201101 – DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT**Rapport n°1 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS**

- Vu l'article L5211-10 du CGCT, exposant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions, à l'exception de celles énumérées par ce même article
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement du syndicat, à donner au Président délégation pour certaines attributions
- Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation, auprès du Comité Syndical
- Vu l'article L.2122-23 du CGCT disposant que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Ces règles étant transposables aux EPCIS

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions ci-dessous et afin de permettre une bonne administration du syndicat, dans l'hypothèse où le président serait empêché, de prévoir que les règles de suppléance ordinaire du Président qui pourraient s'appliquer aux domaines faisant l'objet d'une délégation. Ainsi, en cas d'empêchement du Président, il serait remplacé en priorité par le 1^{er} vice-président.

Domaines proposés à la délégation :

- Procéder dans les limites de 150 000,00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre des marchés non formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cependant, le lancement des marchés sera soumis à l'autorisation de l'assemblée délibérante.
- Passer et signer les avenants aux marchés et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée dans la mesure où le montant nécessaire respecte l'enveloppe budgétaire votée
- Déposer la candidature du SMGOAO dans des appels à projet, afin de permettre au SMGOAO de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient à l'Assemblée délibérante
- Passer les contrats de partenariat sans implication financière
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la Collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- Intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** Le présent rapport.
- **APPROUVE** La délégation de compétences au Président dans les termes énoncés ci-dessus
- **APPROUVE** Qu'en cas d'empêchement du Président, le 1^{er} vice-président bénéficiera de la présente délégation

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 10 Novembre 2020

Le Président
Patrick MAUNAS

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	31
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

